

Initiatives parlementaires

Si j'ai insisté sur les pressions en faveur d'une réforme, c'était pour faire ressortir qu'il n'était peut-être ni prudent ni opportun de mettre l'accent sur une seule question pour promouvoir une réforme globale. Quant à l'idée maîtresse de la mesure législative, la Loi de l'impôt sur le revenu et son règlement d'application ainsi que la Loi sur les normes de prestation de pension prévoient des dispositions liées à la retraite anticipée. Il est manifeste que toute modification devra être évaluée à la lumière des directives parlementaires concernant les régimes de pension privés.

Il existe une question de portée encore plus large, c'est la possibilité d'exiger que toutes les nouvelles formules de régime de pension tiennent compte des mesures adoptées dans le cadre de la réforme.

Bref, pour moi, il n'est pas opportun d'adopter cette motion alors que nous sommes à la toute veille de procéder à une réforme globale des pensions. J'estime également que tout ce que je viens de dire devrait être pris en considération le moment venu.

Encore une fois, je remercie le député d'avoir soulevé cette question. On nous a cité des exemples. Certes, il faut quelque chose en ce qui concerne les régimes de pension de la fonction publique, mais dans la perspective d'une réforme globale. Je suis persuadé que le député voudra presser le président du Conseil du Trésor de saisir le Parlement de ce projet de réforme le plus tôt possible.

M. Doug Fee (Red Deer): Dans la foulée de mon prédécesseur, je suis convaincu que le député de Carleton—Gloucester pressera le Conseil du Trésor d'apporter des changements. Je suis certain qu'il aura l'appui de bon nombre d'entre nous pour certains de ces changements. Je le félicite de l'intérêt, de la compassion et du sentiment dont il fait preuve à l'égard des fonctionnaires fédéraux. Son attitude est fort louable dans ce dossier qui nous intéresse tous.

J'ai eu l'occasion, cet été, de rencontrer des membres de l'association des retraités de Red Deer. Ils m'ont esquissé l'historique des négociations tenues avec le Conseil du Trésor, dont certaines préoccupations qu'ils font valoir depuis de très nombreuses années auprès de divers gouvernements. Ils espèrent que beaucoup de leurs préoccupations seront étudiées au même moment.

Je souhaiterais aujourd'hui commenter la motion à l'étude dans le contexte des dispositions déjà généreuses

de retraite anticipée que prévoit la Loi sur la pension de la fonction publique. Bien que le gouvernement et chacun d'entre nous reconnaissent qu'il y a toujours moyen d'améliorer et de changer un régime, les dispositions actuelles de la loi relativement à la retraite anticipée répondent généreusement aux besoins des employés de la fonction publique.

En tant qu'employeur, le Conseil du Trésor est manifestement convaincu que, lorsque sonnera l'heure de la retraite anticipée des employés les plus âgés, ceux-ci auront droit à une pension honnête et suffisante et qu'ils disposeront d'une certaine souplesse dans les choix à faire. Monsieur le Président, vous savez fort bien, tout comme moi, qu'il incombe au Conseil du Trésor d'évaluer les avantages sociaux accordés aux employés, afin de s'assurer que les employés sont traités de façon équitable et que leurs avantages sociaux sont suffisants.

• (1940)

Pour notre part, à titre de députés, nous avons également des responsabilités envers les employés du gouvernement, mais nous devons aussi tenir compte de celles que nous avons à l'égard des contribuables. Il nous faut, en outre, nous préoccuper du sort des pensionnés qui ne travaillent plus pour le gouvernement.

Je le répète, on examine le régime actuel. Le secteur privé fait de même. Bien des intéressés envient les avantages offerts à nos fonctionnaires. En effet, par rapport aux leurs, le régime de la fonction publique est généreux.

Pour la gouverne des députés qui ne sont pas au courant, je voudrais énumérer brièvement les avantages dont profitent nos fonctionnaires en vertu du régime de pension actuel.

Pour commencer, l'âge normal ouvrant droit à pension est de 60 ans. Ainsi, tout fonctionnaire qui a au moins cinq années de service validables et qui est âgé de 60 ans a droit immédiatement à une pension. Elle sera calculée ainsi: le nombre d'années de service validables multiplié par 2 p. 100 et par la moyenne de son traitement annuel pendant les six meilleures années consécutives de service.

Pour la gouverne des députés qui écoutent mon intervention, je devrais peut-être m'étendre là-dessus. Dans le cas d'une personne qui n'a travaillé que cinq années, on me dit que la pension sera calculée sur la moyenne des années totales de service, et non six ans, bien entendu.